

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-10-3

Séance du vendredi 8 décembre
2023

AMÉNAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES DE LA BRUCHE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU L103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LES MISES EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOULNE Monique
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation préalable des mises en compatibilité des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/026 du 19 juin 2017 approuvant le « Plan territoires connectés et attractifs 2017-2021 » qui intègre le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CP/2017/457 du 6 novembre 2017 engageant la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme concernant le projet d'aménagement de la traversée de la RD1420 à Rothau et fixant les objectifs et les modalités de cette concertation,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/007 du 4 février 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour l'aménagement de la RD1420 à Rothau, approuvant les objectifs du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau et validant les éléments de programme de ce projet et d'engager les études d'avant-projet,
- VU les délibérations favorables des collectivités du territoire en faveur de la variante privilégiée et des principes de mesures compensatoires environnementales des études d'Avant-Projet-Sommaire de l'aménagement de la RD1420 à Rothau :
- 13 octobre 2020 : délibération de la Commune de Rothau (18 voix pour et 1 abstention),
 - 19 octobre 2020 : délibération de la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche (40 voix pour et 6 abstentions),
 - 28 octobre 2020 : délibération de la Commune de La Broque (à l'unanimité pour)
- VU la délibération favorable à l'unanimité de la Commune de La Broque du 5 mai 2022 qui donne son accord de principe pour la suppression du chemin forestier de « l'Ancienne route de Saâles » entre la RD1420 et la voie ferrée afin de pouvoir éviter et réduire les impacts environnementaux du projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 27 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de réaliser le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche ;
- Engage la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme concernant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des Communes de Rothau et La Broque pour le projet d'aménagement susvisé, pour répondre aux objectifs suivants :
 - o présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, les modifications envisagées par ces mises en compatibilité,
 - o prendre connaissance de leurs éventuelles observations,
- Décide de mener cette concertation selon les modalités suivantes :
 - o une exposition publique d'une durée de 3 semaines dans chaque commune concernée (Rothau et La Broque) ; les jours et horaires d'accès aux expositions publiques seront mises en ligne sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - o la mise à disposition de registre au public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

Adopté à la majorité

4 voix contre

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote